

**COMMUNE DE VENERAND**  
**(CHARENTE-MARITIME)**

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le nouvel affaissement et le trou dans la chaussée constatés le 29 février 2024 à 9h30 chemin des Moines au niveau du carrefour avec le chemin des Frênes,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Chemin des Moines est fermé à la circulation routière du Chemin des Frênes au virage en direction de Chez Laurin à partir du 29 février 2024. Plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée par la Commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

**ARTICLE 3 :** La mairie peut être contactée au 05. 46. 97. 77. 03.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Monsieur le Maire de VENERAND,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et dont ampliation sera adressée au responsable de l'entreprise,

A VENERAND, le 29/02/2024

Le Maire,



Françoise LIBOUREL



